

ANNEXE III

Tableau des Valeurs Conventionnelles
(Mise à jour au 1er octobre 2018)

La base de remboursement et le tarif conventionnel de base correspondant à la valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « verte » sont fixés comme suit :

1 - Pour les actes cotés en NGAP - Tarifs à effet du 1er octobre 2018

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
Actes :		
C	Consultation Médecin Généraliste au cabinet du praticien	29,50
CPN	Consultation Prénatale par Médecin Généraliste	29,80
CS	Consultation Médecin Spécialiste au cabinet du praticien	39,40
CSPN	Consultation Prénatale par Médecin Spécialiste	36,10
CP3	Consultation Professeur de Faculté ou d'Ecole de Médecine	88,50
CPSY	Consultation Neuropsychiatre au cabinet du praticien	47,90
CSC	Consultation Spéciale en Cardiologie	96,60
CALD	Consultation Annuelle Approfondie - patients atteints d'une ALD	30,90
CDE	Consultation de Dépistage du mélanome	59,00
V	Visite Médecin Généraliste au domicile du patient	29,50
VS	Visite Médecin Spécialiste au domicile du patient	40,00
VPSY	Visite Neuropsychiatre au domicile du patient	47,80
K	Actes d'investigation et de spécialité	4,17
KC/KCC	Actes de chirurgie et de spécialité	4,63
SPM/SCP	Actes dentaires par Médecin Stomatologue	5,27
Majorations :		
FP	Forfait Pédiatrique	6,80
MPF	Majoration Psychiatre - Consultation Familiale	10,40
MAF	Majoration Psychiatre - Consultation Annuelle	10,40
Majoration C et V :		
ID	Majoration de dimanche et jours fériés	32,50
IN	Majoration de nuit	45,90
MD	Majoration de déplacement	13,20
MDD	Majoration de déplacement dimanche et jours fériés	45,70
MDN	Majoration de déplacement de nuit	59,10
Sages-femmes - Actes et Majorations :		
CSF	Consultation par Sage-Femme	23,60
CG	Consultation pour suivi de grossesse par Sage-Femme	22,90
SP	Consultation pour suivi post-natal par Sage-Femme	22,30
SF et SFI	Actes et Soins Infirmiers pratiqués par Sage-Femme	3,46
DSFI	Indemnité Déplacement Sage-Femme	4,10
SFID	Pour acte Sage-Femme, Majoration dimanche/férié	22,00
SFIN	Pour acte Sage-Femme, Majoration de nuit	36,00
AMID	Pour Soins Infirmiers par Sage-Femme, Majo. dimanche/jour férié	9,30
AMIN	Pour Soins Infirmiers par Sage-Femme, Majoration de nuit	11,20
Auxiliaires Médicaux - Actes et Majorations :		
AMP	Actes pratiqués par Pédicure-Podologues	2,57
POD	Actes de prévention par Pédicure-Podologues pour patients diabétiques	32,40
AMY	Actes pratiqués par Orthoptiste	3,06
DAMP	Indemnité Déplacement Pédicure	2,40
DAMY	Indemnité Déplacement Orthoptiste	2,10
AMD	Majoration de dimanche et jours fériés	4,10
AMN	Majoration de nuit	5,30

2 - Pour les actes cotés à la CCAM exécutés par les médecins

Application au tarif conventionnel français des coefficients suivants, la base de remboursement correspondant

	Coefficient maximal	
Date d'effet 1er octobre 2018	Carte Verte 168%	Carte Rose 207%

3 - Pour les actes cotés à la CCAM exécutés par les sages-femmes

Application au tarif conventionnel français des coefficients suivants, la base de remboursement correspondant

	Coefficient maximal	
Date d'effet 1er octobre 2018	Carte Verte 133%	Carte Rose 160%

à Monaco, le 1er septembre 2018

Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
de la Principauté de Monaco,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Jean-Michel CUCCHI

Jean-Jacques CAMPANA

ANNEXE IV

SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION
(Mise à jour au 1er octobre 2018)

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

€ 152,88 €.

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que les honoraires des actes cotés en CCAM.

Date d'effet	Seuil monétaire
1er octobre 2018	152,88 €.

à Monaco, le 1er septembre 2018

Le Président de l'Ordre des Médecins
de la Principauté de Monaco,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Jean-Michel CUCCHI

Jean-Jacques CAMPANA